



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Philippe VAN ROSSOMME, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

**Etaient Absents excusés :**

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS,  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS,

La séance débute à 20h34.

**Secrétaire de séance :** Ariel SHEPS

**Adoption du procès-verbal de la séance 11 mai 2020**

Point reporté au Conseil Municipal du mois de juin.

**Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales**

Point reporté au Conseil Municipal du mois de juin

Madame le Maire rappelle que le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, plus de 30 000 communes ont élus leurs conseils municipaux au complet.

En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure.

Ainsi :

- à partir du 18 mai 2020, date d'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux, les délégations de plein droit qui avaient été accordées par le conseil municipal au Maire durant l'état d'urgence sanitaire prennent fin.
- par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux doivent entrer en fonction entre le 23 et le 28 mai.

➤ **Projets de délibérations :**

**1/ Election du MAIRE.**

À la suite des élections municipales du 15 mars 2020, le nouveau Conseil Municipal composé de 27 membres a été convoqué selon l'article L.2122-17 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

La convocation sera mentionnée au registre des délibérations (article L.212110-10 du CGCT).

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur José AZEVEDO étant Le doyen des membres du Conseil Municipal, il prend la Présidence de la séance.

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

Mme Alexa PELAGE et Mme Maria PYRKA.

Il est rappelé que conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu dans les conditions suivantes :

- « *Au scrutin secret et à la majorité absolue* ». (Article L 2122-4 du CGCT) »
- « *Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ». (Article L 2122-7 du CGCT) »
- « *en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est fait appel aux candidatures :

2 candidats à la fonction de Maire se présentent :

- Madame Mariannick MORVAN
- Madame Danièle PAGEARD

Le dépouillement est alors effectué par les assesseurs et les résultats proclamés ci-après :

○ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
○ A déduire :	
- Bulletins blancs .....	0
- Bulletins nuls .....	0
○ Reste pour les suffrages exprimés .....	27
○ Majorité absolue .....	21

**Ont obtenu :**

- Mme Mariannick MORVAN           21 Voix
- Mme Danièle PAGEARD           6 Voix

Mme Mariannick MORVAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

**Le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance.**

## **2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints au maximum.

Mme Mariannick MORVAN - le Maire propose que le nombre des Adjoints soit fixé à 6.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**DE FIXER** le nombre d'adjoints à 6.

**DE CREER** 6 postes d'Adjoints au maire.

## **3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.**

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le nombre d'adjoints étant de 6, il convient de présenter une liste paritaire.

Mme le Maire demande si une autre liste souhaite se constituer.

2 listes d'adjoints est présentées :

#### **LISTE A : M. Ariel SHEPS**

- 1 – M. Ariel SHEPS
- 2 – Mme Claire HERLIN
- 3 – M. Hervé FRANEL
- 4 -- Mme Alexa PELAGE
- 5 -- M. Stéphane RAYNAL
- 6 – Mme Françoise BOUSSAT

#### **LISTE B : M. Stéphane LE PECULIER**

- 1 – M. Stéphane LE PECULIER
- 2 – Mme Camille CRONIER
- 3 – Mme Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEUX
- 4 -- M. Rodolphe WELSCH
- 5 – Mme Danièle PAGEARD
- 6 – Mme Laure CHENU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27 .
A déduire :	
Bulletins blancs ou nuls.....	0 .
Reste pour les suffrages exprimés .....	27 .
Majorité absolue .....	21 .

## **A obtenu :**

LISTE A : 21 voix.

LISTE B : 6 voix.

La liste N°A. ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1 – M. Ariel SHEPS
- 2 – Mme Claire HERLIN
- 3 – M. Hervé FRANEL
- 4 -- Mme Alexa PELAGE
- 5 -- M. Stéphane RAYNAL
- 6 – Mme Françoise BOUSSAT

**DIT** que les 6 adjoints au Maire auront en charge les délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire aura la charge de la culture, de l'événementiel, de la communication et de la sécurité.
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire aura la charge du social et des seniors.
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire aura la charge des travaux, de l'entretien de la ville et du développement durable.
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et du sport.
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire aura la charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire aura la charge du patrimoine naturel, de l'historique, de l'environnement et du tourisme.

## **DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame Le Maire informe de la désignation de Monsieur Humbert Guy-Charles en tant que Conseiller Municipal délégué en charge du développement économique et aux commerces.

## **4/ CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Le Maire rappelle qu'il a été remis dans la convocation aux conseillers municipaux :

- une copie de la charte de l'élu local,
- ainsi qu'une copie de certains chapitres du CGCT (code général des collectivités territoriales) consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » : à savoir,
  - . Les articles législatifs L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales ;
  - . Et les articles réglementaires R 2123-1 à D 2123-28.

**Mariannick MORVAN le MAIRE fait lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**PREND ACTE** de la communication et de la distribution :

- De la charte de l'élu local
- Des articles législatifs du CGCT
- Des articles réglementaires du CGCT

#### **5/ MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE.**

Madame le Maire rappelle qu'après l'installation des conseillers municipaux, ainsi que l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, la loi impose au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités des Adjointes au Maire, lesquelles sont fixées selon la population de la Commune.

Pour l'indemnité du Maire, conformément à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **celle-ci est de droit, en étant fixée au maximum et ne nécessite pas de délibération.** Toutefois, ayant la volonté d'une totale transparence publique, Mme le Maire indique que son indemnité de Maire représente **55 % de l'indice brut maximal (indice 1027)** de la Fonction Publique Territoriale (soit 2 139,17 € brut).

Pour l'indemnité des Adjointes au Maire, le taux d'indemnisation doit être voté dans le respect de l'enveloppe globale affectée par commune (6 845,36 € pour 8 Adjointes au Maire), **avec un taux maximal de 22 %** du même indice brut maximal 1027 (soit 855,66 €).

Également, l'article L.2123-24 II du CGCT indique que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé. Aussi, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire assurant, seul et toute l'année, la gestion opérationnelle des astreintes et garantissant une présence effective lors de toutes les urgences constatées en soirée, la nuit et les WE, il est prévu de fixer son taux à **27% de l'indice maximal brut** (soit un montant d'indemnité de 1 050,13 € au lieu de 855,66 € pour les autres Adjointes). Au total, l'enveloppe maximale des indemnités possibles est de 6 845,36 € par mois, et l'enveloppe retenue est de 5 328,43 € par mois : **soit une enveloppe budgétaire non affectée de 18 200 € par an.**

A noter que si la délibération fixant le montant des indemnités des élus a lieu lors de la séance d'installation du Conseil municipal, les montants votés auront alors une valeur administrative. En effet, ils prendront une valeur comptable et exécutoire quand le Maire aura pris un arrêté donnant délégation aux adjoints.

Mme le Maire informe que les arrêtés de délégations seront établis au 27 mai 2020 et donc les fonctions des Adjointes prendront officiellement effets à cette date.

**De ce fait, il est proposé, afin de respecter ces limites de crédit, de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de chacun :**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : **27 %** de l'indice brut maximal.
- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : **22 %** de l'indice brut maximal.

**En respectant la limite des crédits alloués aux indemnités versées aux Adjointes au maire, il a été retenu de fixer les taux comme suit :**

		à partir du 27 mai 2020		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
	Délégations des élus			
1er Adjoint au Maire	culture-événementiel, communication, sécurité	855.66 €	27.00%	1050,13 €

2e Adjoint au Maire	social, Séniors	855.66 €	22.00%	855.66 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	855.66 €	22.00%	855.66 €
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports	855.66 €	22.00%	855.66 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	855.66 €	22.00%	855.66 €
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme	855.66 €	22.00%	855.66 €
7e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.66 €	sans objet	0 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.66 €	sans objet	0 €
<b>TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =</b>		<b>6 845,36 €</b>		<b>5 328,43 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE

**AUTORISE** les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

**PRECISE** que les montants présentés ci-dessus, respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités, accordée pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants »,

**PRECISE** que cette mesure prendra effet au 27 mai 2020.

**DIT** que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

## 6/ DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Afin de permettre aux représentants des différentes tendances du Conseil Municipal d'être informés au stade de la procédure d'instruction des dossiers, des commissions municipales facultatives sont ouvertes aux élus des listes de la majorité et de la minorité sur la base d'une représentation proportionnelle correspondant à la proportion de sièges détenus au sein du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**CRÉE** les Commissions Municipales suivantes :

- Finances.
- Culture / Evènementiel / Associations.
- Affaires Social / Séniors.
- Affaires Scolaire / Enfance / Jeunesse / Sports.
- Travaux / Entretien de la ville / Urbanisme / Aménagement du territoire.
- Commerce / tourisme / Patrimoine / Environnement.

**DIT** que 8 membres seront désignés à la représentation proportionnelle.

**DESIGNE** les membres : 6 pour la liste « Continuons à servir la ferté », 2 pour la liste « Agir pour la Ferté »

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	
Culture / Evènementiel /Associations	- Ariel SHEPS - Stéphanie MARTINS VIANA - Christine DAVOINE - Alain SOUEDET	- Alexa PELAGE - Guy Charles HUMBERT - Laure CHENU - Rodolphe WELSCH
Finances	- Françoise BOUSSAT - Solange GRILLOT - Hervé FRANEL - Stéphane RAYNAL	- Jacqueline GALEAZZI - Ariel SHEPS - Stéphane LE PECULIER - Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX
Affaires Sociales / Séniors	- Claire HERLIN - Ariel SHEPS - Stéphanie MARTINS VIANA - Christine DAVOINE	- Alexa PELAGE - Jacqueline GALEAZZI - Laure CHENU - Danièle PAGEARD
Affaire Scolaire / Enfance / Jeunesse / Sports	- Alexa PELAGE - Stéphanie MARTINS VIANA - Ariel SHEPS - Maria PYRKA	- Claire HERLIN - Hervé FRANEL - Danièle PAGEARD - Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX
Travaux/Entretien de la ville/Urbanisme /Aménagement du territoire	- Hervé FRANEL - Stéphane RAYNAL - Ariel SHEPS - Alain SOUEDET	- Françoise BOUSSAT - Laurent PERTHUIS - Stéphane LE PECULIER - Camille CRONIER
Commerce/Tourisme /Patrimoine/ Environnement	- Françoise BOUSSAT - Guy Charles HUMBERT - Ariel SHEPS - Stéphane RAYNAL	- Solange GRILLOT - Maria PYRKA - Rodolphe WELSCH - Camille CRONIER

## **7/ ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES.**

Afin de permettre aux représentants des différentes tendances du Conseil Municipal d'être informés au stade de la procédure d'instruction des dossiers de marchés publics en CAO ou en Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de constituer les commissions correspondantes.

Celles-ci sont ouvertes aux élus des listes de la majorité et de la minorité sur la base d'une représentation proportionnelle au plus fort reste correspondant à la proportion de sièges détenus au sein du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR VOTE A L'UNANIMITE

**CRÉE** les commissions réglementaires suivantes :

- o Commission d'Appel d'Offres.
- o Commission de Délégation de Service Publics.

**PRÉCISE** que ces commissions sont composées :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 5 Conseillers Municipaux désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**ELIT** les membres : 4 pour la liste « Continuons à servir la fertè », 1 pour la liste « Agir pour la Fertè »

COMMISSIONS	
Appel d'Offres	- Françoise BOUSSAT - Hervé FRANEL - Stéphane RAYNAL - Ariel SHEPS - Stéphane LE PECULIER
Délégation de Service Publics	- Françoise BOUSSAT - Hervé FRANEL - Ariel SHEPS - Solange GRILLOT - Camille CRONIER

### 8/ DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a été nouvellement élu le 15 mars 2020 et installé ce jour, le Maire expose de ce fait, qu'il y a lieu de désigner des nouveaux représentants dans les différents syndicats où la commune siège,

**CONFORMEMENT** aux statuts des syndicats cités ci-après,  
Après appel de candidatures et vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein du SIARCE, du PNR et du SIREDOM.

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
<b>SIARCE</b>	-Mariannick MORVAN	-Hervé FRANEL -Ariel SHEPS
<b>PNR</b>	- Hervé FRANEL - Alain SOUEDET	- Françoise BOUSSAT



<b>SIREDOM</b>	- Hervé FRANEL	- Mariannick MORVAN - Stéphane RAYNAL
----------------	----------------	--

#### **9/ ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL DANS LES ORGANISMES PUBLICS.**

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a été nouvellement élu le 15 mars 2020 et installé ce jour, le Maire expose de ce fait, qu'il y a lieu de procéder à l'élection à l'élection des nouveaux représentants dans les différents organismes publics où la commune siège,

**CONFORMEMENT** au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 5212-7,

**CONFORMEMENT** aux statuts des organismes extérieurs cités ci-après,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** a procédé à l'élection de ses représentants dans les différents organismes publics extérieurs dans lesquels la commune siège.

Après appel de candidatures et vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR VOTE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**ELIT** les représentants de la collectivité au sein des organismes publics tel que :

	<b>Représentants Titulaires</b>	<b>Représentants Suppléants</b>
<b>A.S.A.M</b>	- Mariannick MORVAN	
<b>Conseil d'administration de la MAISON DE RETRAITE</b>	- Mariannick MORVAN - Claire HERLIN - Stéphanie MARTINS VIANA - Jacqueline GALEAZZI - Mauricette FERRAND	
<b>Conseil de vie Sociale de la MAISON DE RETRAITE</b>	- Jacqueline GALEAZZI	- Mariannick MORVAN
<b>C.N.A.S</b>	- Mariannick MORVAN	
<b>Collège Albert Camus</b>	- Alexa PELAGE	- Stéphanie MARTINS VIANA

#### **10/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR VOTE A L'UNANIMITE**

**FIXE à 7** le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de La Ferté Alais, comprenant :

- \* Le Maire, Président,
- \* 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- \* 7 membres nommés par le Maire conformément au décret du 6 mai 1995.

**PROCÈDE** à l'élection des 7 membres représentant le Conseil Municipal.

**ELIT** 5 membres pour la majorité et 2 membres pour la minorité.

A l'issue du scrutin ont été élus par vote pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- 1) Claire HERLIN
- 2) Christine DAVOINE
- 3) Ariel SHEPS
- 4) Solange GRILLOT
- 5) Annick BAZIN
- 6) Danièle PAGEARD
- 7) Laure CHENU

## **11/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions dévolues au Conseil Municipal.

Toutes actes produits dans le cadre de ces délégations du Conseil municipal, entraînera obligatoirement la création d'une décision du Maire, qui sera présentée au Conseil municipal suivant.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, **Madame le Maire invite donc le Conseil à lui confirmer, pour la durée de son mandat, les délégations comme suit :**

**NB** : les parties de textes soulignées correspondent aux **ajustements de fond comparés aux délégations attribuées par le Conseil municipal lors du précédent mandat 2014-2020**. Ces évolutions étant essentiellement dues à l'ajustement progressif de l'article L.2122-22 dont la dernière version a été produite en date du 25 novembre 2018.

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans la limite de 750 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation,
- devant l'ensemble des juridictions,
- constituer avocat à cet effet,

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 45 000 € ;

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie, dans la limite de 900 000 € ;

21° **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code et ce, sans que le montant de la préemption ne puisse excéder l'estimation des services fiscaux (domaines) ;

En complément du précédent mandat :

22° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° **De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, à partir du moment où le projet aura été prévu au Budget Prévisionnel ou que la subvention sollicitée répond au besoin d'une prestation ouverte aux publics ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints pourront suppléer à l'absence du Maire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal dans les mêmes conditions et pour tous les points énumérés ci-dessus.

### **12/ DETR : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/2/11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020.**

Madame Mariannick MORVAN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté Alais est éligible à la DETR pour l'exercice 2020.

A la demande de la préfecture, il est constaté une erreur matérielle sur les montants de la subvention demandée par délibération n°2020/2/11, il convient de l'annuler et d'en modifier les montants.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**PROPOSE** l'inscription du projet « mise en accessibilité PMR du bâtiment de la trésorerie et de la maison de santé » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**DIT** que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à **9 792 € HT (soit 12 240 € TTC.)**

**DIT** que le financement de présente opération est prévu sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % : soit,

- Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2020 : **4 896 €**
- Autofinancement ville : **4 896 €**

**PRECISE** que les travaux seront réalisés pour l'été 2020 pour une durée n'excédant pas 3 mois

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Stéphane LE PECULIER : « - Quels sont les travaux prévus à la trésorerie ? »*

*Madame Le Maire : « - Ce sont des travaux d'accessibilités PMR. »*

*Stéphane LE PECULIER : « - Iront-ils jusqu'au Podologue au fond de la cour ? »*

*Madame Le Maire : « oui. »*

La séance est levée à 21h48

La Ferté-Alais, le 29 MAI 2020

